# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

OCTOBRE 2023 - RAAE n° 123 du 04 octobre 2023 publié le 04 octobre 2023

> Préfecture du Val-d'Oise Direction de la coordination et de l'appui territorial Bureau de la coordination administrative CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE

> > Tél: 01 34 20 29 39

mél: pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : <u>www.val-doise.gouv.fr</u>

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

## Bureau du contentieux et de l'expertise juridique

Arrêté du 04 octobre 2023 relatif à l'habilitation de Monsieur Frédéric LANGLAIS

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 16/23-UER/P/CD du 4 octobre 2023 réglementant temporairement la circulation concernant la route nationale 184 du PR 19+400 au PR 18+000 dans le sens extérieur

Arrêté du 3 octobre 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'hôpital NOVO sis 6 avenue de l'Ile de France à PONTOISE

6

8

(Beauvais -> Versailles)

#### DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

#### Bureau de la coordination administrative

Arrêté préfectoral n° 23-060 du 04 octobre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-049 du 25 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Arrêté préfectoral n° 23-061 du 04 octobre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-050 du 25 juillet 2023 habilitant certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Île-de-France à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires

#### Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-d'Oise

Arrêté n° AI - 95 - 32 - 2023-10-03 du 03 octobre 2023 habilitant la société "AEPE GINGKO" à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise

### **ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ**

#### Groupement Hospitalier de Territoire Plaine de France - Saint-Denis Gonesse

Décision n° 2023/067 du 28 septembre 2023 portant délégation de signature de la direction des ressources humaines non médicales du GHT Plaine de France, des centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse



# Direction de la citoyenneté et de la légalité

# Arrêté relatif à l'habilitation de monsieur Frédéric LANGLAIS

## LE PRÉFET DU VAL-D'OISE Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1312-1, R. 1312-1 à R.1312-7;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-22 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe);

**Vu** le décret du président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Lætitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise;

**Vu** la délibération n°18.113 du 28 juin 2018 prise par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, instaurant un dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur le territoire de la commune de Goussainville :

**Vu** la nomination en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 de monsieur Frédéric LANGLAIS, technicien principal de première classe, en tant que responsable du pôle habitat privé et indigne de la ville de Goussainville ;

**Vu** la demande d'habilitation de monsieur LANGLAIS, émanant de la commune de Goussainville, reçue le 8 juin 2023 ;

**Considérant** que monsieur Frédéric LANGLAIS, technicien principal de première classe, est titulaire de l'expérience professionnelle et du grade nécessaire pour l'exercice des fonctions de constat d'infractions en matière d'insalubrité, telle que définie aux articles L. 1331-22 et L. 1331-23 du code de la santé publique ;

**Considérant** qu'il est recensé un nombre important d'habitats indignes sur la commune de Goussainville et que l'habilitation octroyée à monsieur LANGLAIS participe au renforcement des moyens dédiés à cette politique prioritaire sur ce territoire ;

Considérant que la désignation de monsieur LANGLAIS permettrait de renforcer la politique de lutte contre l'habitat indigne sur cette commune en accélérant et en simplifiant les procédures permettant de constater les infractions en matière d'insalubrité;

Considérant que l'article R. 1312-1 du code de la santé publique fixe les catégories des agents des collectivités territoriales qui peuvent être habilitées ;

Considérant que le préfet est l'autorité compétente de droit commun en matière de constat d'insalubrité et qu'il peut décider d'octroyer une habilitation individuelle à un agent afin que l'organisme dont il dépend constate les situations d'insalubrité, établisse le rapport correspondant, ainsi que les procès verbaux d'infraction, et signe ces différents documents sous sa propre responsabilité;

**Considérant** que cette habilitation relève du domaine du logement et que cette dérogation est justifiée par l'intérêt général et les circonstances locales précédemment exposées ;

Considérant que cette décision a pour objet de garantir la sécurité des personnes et des biens et ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé;

Considérant que cette décision ne porte pas atteinte aux engagements européens et internationaux de la France;

**Considérant** que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a, par une délibération n°18.113 du 28 juin 2018, instauré un dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur le territoire de la commune de Goussainville, permettant de contrôler la conformité des logements aux règles de décence et de sécurité ;

**Considérant** que la commune de Goussainville dispose des moyens humains, financiers et organisationnels pour assurer les missions en lien avec la constatation des infractions aux prescriptions légales et réglementaires en matière d'insalubrité;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture ;

#### **ARRÊTE:**

Article 1<sup>er</sup>: Par dérogation à l'article R.1312-1 du code de la santé publique, monsieur Frédéric LANGLAIS est habilité, dans le cadre de ses attributions au sein du pôle habitat privé et indigne de la ville de Goussainville, à constater, dans les limites territoriales de la commune de Goussainville, les infractions en matière d'insalubrité, telle que définie par les articles L. 1331-22 et L. 1331-23 du code de la santé publique.

Article 2 : Cette habilitation est valide pendant toute la durée de l'affectation de monsieur Frédéric LANGLAIS au sein du service « Habitat privé et insalubrité » de la ville de Goussainville.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>).

Article 4: Le maire de Goussainville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 0 4 OCT. 2023

Le préfet,

Philp Coul

Philippe COURT



# Direction de la citoyenneté et de légalité

Liberté Égalité Fraternité

### ARRÊTÉ Nº 16/23-UER/P/CD

## RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE 184 DU PR 19+400 AU PR 18+000 DANS LE SENS EXTÉRIEUR (BEAUVAIS-VERSAILLES)

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-032 du 5 avril 2023 modifiant l'arrêté n°23-016 du 22 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

VU l'avis favorable émis par la DiRIF en date du 29 septembre 2023,

VU l'avis favorable émis par le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 29 septembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réparations des dispositifs de retenue nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'île de France

#### ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de réaliser les travaux de réparations des dispositifs de retenue, la circulation sera interdite sur la route nationale 184 du PR 19+400 au PR 18+000 sens extérieur une nuit entre 22h00 et 05h00 du 09/10/2023 au 10/10/2023.

Fermeture de la bretelle d'accès à la route nationale 184 en venant de l'autoroute A16 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur l'A16 en direction de Paris, au niveau de la Croix Verte prendre la N104 en direction de Cergy afin de rejoindre la N184 vers Cergy au PR 14+000.

- ARTICLE 2 Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I Huitième Partie Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise.
- ARTICLE 3 Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
- ARTICLE 4 La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **54 OCT. 2023** 

Le préfet,

Planton

Pour le Préfet, La Directrice



# Direction de la citoyenneté et de la légalité

# Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'hôpital NOVO sis 6 avenue de l'Ile de France à PONTOISE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

**Vu** le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire du groupement hospitalier intercommunal du Vexin sis 38 rue Carnot à Magny-en-Vexin ;

Vu la demande formulée par Monsieur AUBERT Alexandre, directeur général de l'hôpital NOVO sis 6 avenue de l'Ile de France à Pontoise (95300), qui sollicite une habilitation dans le domaine funéraire, suite à la fusion-absorption du Centre hospitalier René Dubos avec le Groupement hospitalier Carnelle Portes de l'Oise et le Groupement hospitalier intercommunal du Vexin, renommés HOPITAL NOVO;

Considérant la conformité du dossier présenté;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRÊTE

Article 1er: L'hôpital NOVO, exploité par Monsieur Alexandre AUBERT, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- Transport de corps avant mise en bière

Le numéro de l'habilitation est 23-95-0172.

Article 2: La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 3 octobre 2023, soit jusqu'au 3 octobre 2028. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédant la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

Article 3: En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

Article 4: En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Article 5: L'arrêté du 19 octobre 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire du groupement hospitalier intercommunal du Vexin sis 38 rue Carnot à Magny-en-Vexin est abrogé.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.).

Article 7: La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 3 octobre 2023

le préfet,

Pour le Préfet, La Directrice



# Direction de la coordination et de l'appui territorial

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-060 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-049 du 25 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

## LE PRÉFET DU VAL-D'OISE Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la défense nationale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise;

**Vu** le décret du président de la République en date du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

**Vu** l'arrêté n° DS 2022-086 du 21 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France dans le département du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-049 du 25 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### **ARRÊTE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, à l'effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

## A) soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État

- transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, le changement de forme de leur prise en charge, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, aux voies de recours qui leur sont ouvertes et aux garanties qui leur sont offertes en application de l'article L 3211-12-1, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du code de la santé publique;
- aviser dans les délais prescrits le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil du patient et le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient et le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du code de la santé publique;
- établir les requêtes et saisir le juge des libertés et de la détention, dans les conditions prévues à l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique, dans le cadre du contrôle systématique des mesures de soins psychiatriques sans consentement.

#### B) protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène

Délégation de signature est donnée à Mme Amélie VERDIER à effet de signer les correspondances et décisions dans le cadre de ses attributions et compétences relative à la mise en œuvre des dispositions du Livre 3 Titres 2 et 3 du code de la santé publique relative à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement (cf. Annexe 1), à l'exception des arrêtés préfectoraux, autorisations, refus d'autorisation, mises en demeure, injonctions et mesures d'exécution d'office.

#### C) comité médical des praticiens hospitaliers

- la désignation des membres du comité médical, lors de l'examen de chaque dossier, après proposition du directeur général de l'agence régionale de santé et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-36 du code de la santé publique ;
- l'octroi des congés de longue maladie et de longue durée, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-37 à R. 6152-41 du code de la santé publique ;
- l'autorisation d'une reprise des fonctions à temps plein, après avis du comité médical et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-42 du code de la santé publique ;
- l'autorisation d'une reprise des fonctions à mi-temps pour raison thérapeutique, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-43 à R. 6152-44 du code de la santé publique;
- la mise en disponibilité, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-38, R. 61452-39 et R. 6152-42 du code de la santé publique.

Article 2: Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1:

- à destination des élus parlementaires, du président du Conseil régional, du président du Conseil départemental, des présidents de communauté d'agglomération et l'ensemble des élus locaux du Val-d'Oise;
- des correspondances adressées aux administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou aux relations de service, ces dernières leur étant alors transmises sous son couvert.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, délégation est donnée à Mme Sophie MARTINON, directrice générale adjointe, pour l'ensemble des matières mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie VERDIER et de Mme Sophie MARTINON, délégation de signature est donnée pour les matières relevant des matières suivantes aux chefs de service suivants :

pour les matières énumérées à l'article 1 A :

- Mme Nadia BOULHAROUF, responsable du département juridique ;
- Mme Oneida D'ANDIGNE, cadre expert soins psychiatriques sans consentement.

pour les matières énumérées à l'article 1 B :

- Mme Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- M. Pierre MARÉCHAL, directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- M. Judicaël LAPORTE, ingénieur du génie sanitaire, responsable du département santé environnement ;
- Mme Astrid REVILLON, ingénieur principal d'études sanitaires, département santé environnement du Val-d'Oise ;
- Mme Helen LE GUEN, ingénieur d'études sanitaires, département santé environnement du Val- d'Oise :
- Mme Cécile CLÉMENT, ingénieur d'études sanitaires, département santé environnement du Val- d'Oise.

pour les matières énumérées à l'article 1 C :

- Mme Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- M. Pierre MARÉCHAL, directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- Mme Adeline CARET, responsable du département Ville-Hôpital du Val-d'Oise.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Cergy, le **0'4 OCT. 2023** 

Le préfet,

Philippe COURT

# ANNEXE n° 1 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Mme Amélie VERDIER, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Domaines	Nature de la délégation
	B/ Prévention et protection contre les risques sanitaires de l'environnement, des milieux et lieux de vie. Contrôle des règles sanitaires d'hygiène et de salubrité visant à assurer la protection de la santé publique.
Cadre général	Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, et ce conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 du code de la santé publique,
	Dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions des articles L 1311-2 et L 1311-4 du code de la santé publique;
Eaux potables et Eaux conditionnées	Mise en œuvre des dispositions des articles L 1321-2 et suivants et R 1321-6 et suivants du code de la santé publique ;
Piscines et baignades	Mise en œuvre des dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique ;
Eaux minérales et thermes	Mise en œuvre des dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1322-67 du code de la santé publique ;
Plomb et amiante	Mise en œuvre des mesures de prévention, de protection et de contrôle des expositions au plomb dans les immeubles d'habitation et à l'amiante dans les immeubles bâtis conformément aux dispositions des articles L 1334-1, L 1334-2, L 1334-11, L 1334-15, L 1334-16-1, L 1334-16-2 et R 1334-3 à R 1334-8, R 1334-13, R.1334-29-8 et R.1334-29-9 du code de la santé publique;
Habitat insalubre et dangereux pour la santé	Mise en œuvre des mesures de lutte contre l'habitat insalubre et de prévention contre les dangers et les risques sanitaires dans l'habitat conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23 du code de la santé publique et L 511-1, L 511-2-4, L 511-4-2, L 511-8, L 511-10, L 511-11, L 511-12, L 511-14, L 511-19 et L 511-21 du code de la construction et de l'habitation;
Bruit	Mise en œuvre des actions de contrôles des dispositions relatives à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1336-1 à R 1336-13 du code de la santé publique ;
Radon	Mise en œuvre des actions de contrôles dans le cadre des mesures de réduction de l'exposition de la population au radon, conformément aux dispositions des articles L 1333-22 à 24 et les articles D 1333-32 à D 1333-36 du code de la santé publique ;
RSI	Mise en œuvre du règlement sanitaire international et au contrôle sanitaire aux frontières en application des articles L 3115-1 à L 3115-13 et R3115-1 à R3115-8, D 3115-9, R 3115-10 à R 3115-54, R 3115-66 et R 3115-67 du code de la santé publique ;
Prévention des maladies vectorielles	Mise en œuvre des mesures de prévention des maladies vectorielles, conformément aux dispositions des articles L 3114-5 et R 3114-9 à 14 du code de la santé publique ;
Déchets d'activités de soins à risques infectieux	Déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1335-1 à R 1335-8-11 du code de la santé publique.



# Direction de la coordination et de l'appui territorial

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº 23-061

modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-050 du 25 juillet 2023 habilitant certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Île-de-France à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires

## LE PRÉFET DU VAL-D'OISE Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code la santé publique ;

**Vu** la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 mai 2019 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-079 du 16 juin 2022 habilitant certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Île-de-France à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires, modifié le 19 septembre 2022, le 16 novembre 2022 et le 25 juillet 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise :

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-060 du 04 octobre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-049 du 25 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

**Vu** le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes, organisant les modalités de coopération entre le préfet de département du Val-d'Oise et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Internet des services de l'État dans le département : <a href="http://www.val-doise.gouv.fr">http://www.val-doise.gouv.fr</a>
CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.34.24.06.87

## ARRÊTE

Article 1: Mme Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, est habilitée à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire) pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise au titre de l'insalubrité et de la lutte contre le saturnisme infantile relevant des articles L. 1311-4, L. 1331-1 à 1331-24, L. 1334-1 à L. 1334-12 du code de la santé publique, et livre V titre 1<sup>er</sup> du Code de la construction et de l'habitation en particulier les articles L. 511-2, L. 511-11 et suivants.

Article 2: M. Pierre MARECHAL, directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, est habilité à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire) pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise au titre de l'insalubrité et de la lutte contre le saturnisme infantile relevant des articles L. 1311-4, L. 1331-1 à 1331-24, L. 1334-1 à L. 1334-12 du code de la santé publique, et livre V titre 1<sup>er</sup> du Code de la construction et de l'habitation en particulier les articles L. 511-2, L. 511-11 et suivants.

Article 3: Sont habilités à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire) pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise au titre de l'insalubrité et de la lutte contre le saturnisme infantile relevant des articles L. 1311-4, L. 1331-1 à 1331-24, L. 1334-1 à L. 1334-12 du code de la santé publique, et livre V titre 1<sup>er</sup> du Code de la construction et de l'habitation en particulier les articles L. 511-2, L. 511-11 et suivants:

- M. Judicaël LAPORTE, ingénieur du génie sanitaire, responsable du département santé environnement,
- Mme Astrid REVILLON, ingénieur principal d'études sanitaires,
- Mme Helen LE GUEN, ingénieur d'études sanitaires,
- Mme Sylvie BREDA, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire en chef, affectée à la cellule cadre de vie,
- Mme Céline LAUTIER, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire en chef, affectée à la cellule cadre de vie,
- Mme Stéphanie SAGNE, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire, affectée à la cellule cadre de vie,
- Mme Claire VALENCIA, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire, affectée à la cellule cadre de vie.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 0'4 0CT. 2023

Le préfet,

Philippe COURT



# Direction de la coordination et de l'appui territorial

# Arrêté n° AI – 95 – 32 – 2023-10-03 habilitant la société « AEPE GINGKO » à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise.

Chevalier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 752-6 et R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 166 ;

**Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**Vu** l'arrêté du 19 juin 2019 du ministre de l'économie et des finances fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

**Vu** la demande d'habilitation, prévue à l'article R. 752-6-1 du code de commerce, adressée par voie électronique le 3 août 2023 par la société « AEPE GINGKO » aux fins d'habilitation à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Considérant que la demande d'habilitation de la société « AEPE GINGKO » remplit les conditions d'obtention fixées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

#### **ARRÊTÉ**

**Article 1** : La société suivante est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce :

#### « AEPE GINGKO »

Société à responsabilité limitée immatriculée sous le n° 487 583 817 au R.C.S. d'Angers Siège social : 66, rue du Roi René 49250 La Ménitré

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans reconduction tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

**Article 3**: Le numéro d'habilitation, mentionné dans l'intitulé du présent arrêté, devra figurer sur les analyses d'impact réalisées par la société susvisée au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 4: Cette habilitation pourrait être retirée par le préfet si la société susvisée ne remplissait plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce. Dans ce cas, la société serait informée préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Elle pourrait être mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 5: Un organisme habilité ne peut établir l'analyse d'impact d'un projet dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ou s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire. Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

**Article 6**: La secrétaire générale de la préfecture est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société « AEPE GINGKO » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

n 3 nct. 2023

Le préfet,

Pour le Préfet La secrétaire générale

Lactitia CESARI-GIORDANI







DIRECTION: JP/AN/IH/2023/067

#### **DECISION DU 28 SEPTEMBRE 2023**

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES NON MEDICALES DU GHT PLAINE DE FRANCE, DES CENTRES HOSPITALIERS DE SAINT-DENIS ET DE GONESSE

Le directeur du centre hospitalier de Saint-Denis, directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

Vu le décret n°97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles :

L6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ; D6143-33 à D 6143-35 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean PINSON, en qualité de directeur du centre hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019 et directeur par intérim de centre hospitalier de Gonesse à compter du 14 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Jérôme SONTAG au centre hospitalier de Gonesse à compter du 15 juin 2020 en qualité de directeur adjoint ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN au centre hospitalier de Gonesse à compter du 15 juin 2020 en qualité de directeur adjoint ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Ludovic TRIPAULT au centre hospitalier de Saint-Denis à compter du 15 avril 2022 en qualité de directeur adjoint ;

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Saint-Denis de Monsieur Jérôme SONTAG, directeur d'hôpital au centre hospitalier de Gonesse, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France;

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Saint-Denis de Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN, directeur d'hôpital au centre hospitalier de Gonesse, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France;

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Gonesse de Monsieur Ludovic TRIPAULT, directeur d'hôpital au centre hospitalier de Saint-Denis, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France;







Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Saint-Denis de Madame Isabelle CADERON, ingénieure hospitalier du centre hospitalier de Gonesse, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France;

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Gonesse de Madame Géraldine AMABAYE, assistante sociale du centre hospitalier de Saint-Denis, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France;

## **DECIDE QUE**

#### **ARTICLE 1: DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES GENERALES**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jérôme SONTAG, directeur du pôle ressources humaines du GHT et des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse, à Monsieur Ludovic TRIPAULT, directeur des ressources humaines non médicales du centre hospitalier de Saint-Denis et à Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN, directeur des ressources humaines non médicales du centre hospitalier de Gonesse à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tout les actes de gestion de l'ordonnateur et de gestion générale engageant le Centre Hospitalier de Gonesse et le Centre Hospitalier de Saint-Denis.

## ARTICLE 2: DELEGATION PARTICULIERE AUX RESSOURCES HUMAINES NON MEDICALES

Délégation permanente de signature est donnée à M. Jérôme SONTAG, directeur du pôle ressources humaines du GHT et des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du centre hospitalier de Saint-Denis et directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse, tous les actes, attestations, courriers et décisions concernant les personnels non médicaux du groupement hospitalier de territoire Plaine de France, des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse.

Délégation permanente de signature lui est également donnée pour les notifications d'admission aux allocations de retour à l'emploi concernant les personnels médicaux ainsi que pour l'ordonnancement de la paie et la validation des déclarations sociales des personnels médicaux du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Ludovic TRIPAULT** et à **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN** pour tous les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jérôme SONTAG, de Monsieur Ludovic TRIPAULT et de Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN, délégation permanente de signature est donnée à Madame Chérifa GHOLAM, attachée principale d'administration hospitalière, adjointe au DRH du centre hospitalier de Saint-Denis, pour les actes visés ci-dessus concernant les personnels non médicaux du centre hospitalier de Saint-Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jérôme SONTAG, de Monsieur Ludovic TRIPAULT et de Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN, délégation permanente de signature est donnée à Madame Eugénie MATHUREL, attachée principale d'administration hospitalière, adjointe au DRH du







centre hospitalier de Gonesse, pour les actes visés ci-dessus concernant les personnels non médicaux du centre hospitalier de Gonesse.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jérôme SONTAG, de Monsieur Ludovic TRIPAULT, de Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN, de Madame Chérifa GHOLAM pour le CH de Saint-Denis et de Madame Eugénie MATHUREL pour le CH de Gonesse, délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle CADERON, ingénieure hospitalier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du centre hospitalier de Saint-Denis et directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse, les actes, décisions et courriers suivants relatifs à la formation continue et aux concours :

- Conventions de formation entre les organismes de formation, le CHSD et le CHG,
- Conventions de stage entre les écoles/universités, le CHSD et le CHG,
- Etats de suivi des remboursements de l'ANFH du CHSD et du CHG,
- Engagements de servir,
- Congés de formation professionnelle,
- Ordres de missions,
- Titres de recettes pour la promotion professionnelle,
- Note de formation et remboursement des frais de formation,
- Validation des acquis et de l'expérience,
- Inscription et suivi de la scolarité des salariés en promotion professionnelle,
- Fiche d'intervention de formateur interne
- Décisions et courriers relatifs aux concours mutualisés sur le GHT, aux concours du CHSD et du CHG.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jérôme SONTAG, Monsieur Ludovic TRIPAULT, Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN, de Madame Chérifa GHOLAM pour le CH de Saint-Denis et de Madame Eugénie MATHUREL pour le CH de Gonesse, délégation permanente de signature est donnée à Madame Géraldine AMABAYE, assistante sociale et responsable du service social des personnels et de la qualité de vie au travail du GHT à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du centre hospitalier de Saint-Denis et directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse, l'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux œuvres sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jérôme SONTAG, de Monsieur Ludovic TRIPAULT, de Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN et de Madame Eugénie MATHUREL, délégation permanente de signature est donnée à Madame Varinder-Jit SINGH, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse :

- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs à la carrière et à la protection sociale des personnels non médicaux du CHG;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs à la gestion des personnels non médicaux contractuels du CHG;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs à la gestion des stagiaires rémunérés et des apprentis du CHG;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs à l'ordonnancement de la paie des personnels médicaux et non médicaux du CHG;







- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux déclarations sociales du centre hospitalier de Gonesse du CHG:
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs au temps de travail des personnels non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux ordres de missions et aux remboursements des frais de mission des personnels du CHG;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux allocations retours à l'emploi des personnels médicaux et non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux médailles du travail des personnels non médicaux du CHG;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux absences et congés des personnels non médicaux du CHG.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jérôme SONTAG, de Monsieur Ludovic TRIPAULT, de Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN et de Madame Eugénie MATHUREL, délégation permanente de signature est donnée à Madame Fanny ROLA, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse :

- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux recrutements, à la mobilité et aux affectations des personnels non médicaux du CHG;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux conventions de stage et conventions d'apprentissage au CHG.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jérôme SONTAG, Monsieur Ludovic TRIPAULT, de Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN et de Madame Eugénie MATHUREL, délégation permanente de signature est donnée à Madame Margot BALDOR, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse, l'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux mandats syndicaux et décharges d'activité syndicale des personnels non médicaux du CHG.

# **ARTICLE 3: DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES**

Délégation permanente de signature est également donnée à **Monsieur Ludovic TRIPAULT** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Saint-Denis et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint-Denis.

Délégation permanente de signature est également donnée à Monsieur Jérôme SONTAG pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint-Denis







Délégation permanente de signature est également donnée à Madame Eugénie MATHUREL pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

Délégation permanente de signature est également donnée à Madame Isabelle CADERON pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

Délégation permanente de signature est également donnée à Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

## ARTICLE 4: FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La présente décision annule et remplace les décisions précédentes. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis, de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Monsieur SCHVALLINGER, trésorier principal de SAINT-DENIS, pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de GONESSE.

Elle est transmise pour information aux membres du Conseil de surveillance du centre hospitalier de

Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse.

Jean PINSON

Directeur du centre hospitalier de Saint-Denis Directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse









Le Directeur adjoint

Jérôme SONN

Le Directeur adjoint

Ludovic TRIPAULT

Le Directeur adjoint

L'attachée d'administration

Chérifa GHOLAM

L'attachée d'administration

L'ingénieure hospitalière

Isabelie CADERON

L'assistante sociale

Géraldine/AMABAYE



# Groupement Hospitalier de Territoire





L'adjoint des cadres hospitaliers

Varinder-little

L'attachée d'administration

**Fanny ROLA** 

L'adjoint des cadres hospitaliers

**Margot BALDOR**